

# INFORMATIONS PERTINENTES

## Lettrage de vitrines à un maximum de 25% de la superficie



- **Voiles publicitaires de type beach flag** (enseigne mobile) sont strictement interdits
- **Enseigne mobile temporaire** l'enseigne doit être faite d'ardoise ou de carton-ardoise vert ou noir
- **Enseigne sur bâtiment** voir le site web ci-bas pour la réglementation qui s'applique

La Ville de Québec a amorcé les inspections plus fréquentes sur les artères commerciales. Nous souhaitons simplement mettre toutes les chances de votre côté pour que vous puissiez vous conformer avant que des mesures coercitives ne soient prises par la Ville. Vous pouvez vous référer au site suivant:  
[www.ville.quebec.qc.ca/gens\\_affaires/reglements\\_permis/repertoire-des-fiches-d-information.aspx](http://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/reglements_permis/repertoire-des-fiches-d-information.aspx)

## Assistant permis



Vous désirez effectuer des travaux sur votre immeuble?

- Affichage (enseignes)
- Rénovation/Agrandissement (rénovations intérieures et extérieures)
- Usages (ajout, retrait ou changement d'activité dans un bâtiment, café-terrasse, vente de marchandise à l'extérieur ...)

### Première question à vous poser :

Est-ce qu'un permis ou une autorisation est nécessaire?

Pour vous aider à répondre à cette question et à planifier votre projet, la ville de Québec met à votre disposition l'assistant-permis  
<http://bit.ly/2wkFcwH>

## Graffiti



(augmentation de 56 % en un an)

Pour signaler l'apparition de graffitis illégaux au Service de police, vous pouvez :

- Téléphoner au 911 si l'évènement est en cours;
- Laisser un message dans la boîte vocale du 418-641-AGIR (2447);

Remplir un rapport d'évènement en ligne au [www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/police/formulaires/rapport\\_evenement](http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/police/formulaires/rapport_evenement).

Le quartier du Vieux-Limoilou est désormais le 2<sup>e</sup> quartier le plus vandalisé par des graffitis dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

## Une nouvelle ligne d'information dédiée aux commerçants : 418 641 6611



Suite aux recommandations des SDC de Québec, la Ville de Québec annonce la mise en place d'une nouvelle ligne d'information pour les commerçants, le 418 641 6611. Ce nouveau service, la *Ligne Info-commerçants*, contribuera à traiter en priorité les appels des commerçants, constituant une part importante des demandes faites aux équipes de gestion du territoire des arrondissements. Ce guichet unique permettra un accompagnement optimal pour fournir rapidement l'information demandée visant principalement l'urbanisme, le zonage, les permis, la réglementation et les programmes d'aide financière.